



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEY HAUTE-SAVOIE ATHLETISME

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association. En cas de discordance, c'est la disposition prévue dans les statuts qui prévaut.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES - MODIFICATION

Le présent règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Association et pour l'ensemble des adhérents, les droits et devoirs de l'ensemble des adhérents.

Les modifications qui pourraient y être apportées devront au préalable être proposées en Comité Directeur et validées par la majorité des membres présents. La présence des deux tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Ces modifications seront ensuite soumises au vote en Assemblée Générale.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADHESION DES MEMBRES – EXCLUSIONS

Un dossier d'inscription et une charte de l'athlète (tous deux en annexe du présent règlement) validés chaque année par le Comité Directeur sont remis au moment de la demande d'adhésion. L'adhésion devient régulière après le retour de l'ensemble des pièces au secrétariat et au règlement de la cotisation.

Le Comité Directeur définit annuellement le montant des cotisations et détermine les éventuelles conditions de dispense de paiement totale ou partielle de cette cotisation ainsi que de l'échelonnement de son paiement.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'exclusion pour motifs graves peut-être prononcée pour les cas suivants :

- Non-respect des règles statutaires et du règlement intérieur
- Non-respect des règlements des différentes instances fédérales
- Non-respect des règles d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition par les collectivités ou le club
- Détérioration volontaire des équipements et du matériel mis à disposition par les collectivités ou le club
- Brutalités et incivilités
- Comportement incompatible avec les valeurs sportives et morales du club et/ou nuisant à son image ou sa cohésion

Des sanctions définitives et temporaires pourront être prises par le Comité Directeur, autorité disciplinaire, à la condition de respecter les points suivants :

- L'intéressé doit être informé au préalable par courrier ou email des faits qui lui sont reprochés
- L'intéressé doit pouvoir bénéficier d'un délai suffisant entre la convocation et la date de réunion, pour lui permettre de préparer utilement sa défense
- L'intéressé doit être mis en demeure de présenter ses explications, le cas échéant accompagné du conseil de son choix (membre de l'association, voire avocat...)
- Le prononcé de la sanction doit être précédé de débats réguliers
- La sanction doit être notifiée par écrit (de préférence par lettre recommandée avec avis de réception)
- La sanction prononcée à l'encontre de l'intéressé doit pouvoir faire l'objet d'un recours interne devant un autre organe de l'association, par exemple l'assemblée générale si l'exclusion a été prononcée par le comité. En tout état de cause, l'exclusion doit toujours pouvoir être contestée devant les tribunaux

ARTICLE 4 - ORGANISATION INTERNE DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU

La composition du Comité Directeur et du bureau est définie dans les statuts.

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 15 membres.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Le Comité Directeur est renouvelable par tiers sortant annuel et les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année son Bureau.

Les membres du Bureau sont obligatoirement élus parmi les membres du Comité Directeur.

Le Président et les membres du bureau désignés par lui, représentent l'Association auprès des organismes Publics, de la fédération, des partenaires, des médias.

Aucun autre membre ne pourra représenter officiellement l'Association ou s'exprimer en son nom sans l'accord préalable du Président.

Le Bureau exécute les tâches de gestion quotidienne du club. Il réfère de son action au Comité Directeur.

Un organigramme fonctionnel du club est disponible sur le site de l'association.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DEROULEMENT

Les modalités de convocation de l'Assemblée Générale sont définies dans les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres étant à jour de cotisation sur la saison écoulée ou à venir.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle prend connaissance des rapports concernant la gestion du Comité Directeur et la situation financière et sportive de l'Association.

Elle vote pour approuver le bilan financier et le rapport moral du président.

Elle élit le Comité Directeur.

Elle examine les questions inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est communiqué avec les convocations, 15 jours à l'avance.

Outre les dispositions statutaires, le fonctionnement de l'Assemblée Générale est déterminé comme suit :

- **Candidature au Comité Directeur** : Elles doivent être motivées et adressées au Président avant l'Assemblée Générale. En dernier ressort, seule l'Assemblée Générale est habilitée à recevoir les candidatures hors délais.
- **Critères d'éligibilité** : Être à adhérent et à jour de cotisation sur la saison écoulée ou à venir.
- **Modalités de convocation** : La convocation mentionnant l'ordre du jour est envoyée à chaque membre, dans les quinze jours précédant l'Assemblée Générale. Les différents rapports sont mis à disposition des membres au siège de l'association.
- **Vote par mandat** : Un membre n'ayant pas la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale peut mandater, par écrit, un autre membre à effet de le représenter.
Le nombre de pouvoir est limité à trois personnes.
- **Scrutateurs** : les scrutateurs sont au nombre de trois, désigné par le bureau parmi les membres de l'Assemblée Générale et n'ayant pas fait acte de candidature.
- **Scrutin** : Le vote à main levée pourra être utilisé pour faciliter les travaux, mais le scrutin secret est de droit si un membre le demande.
Les candidats totalisant le plus de voix, jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir, sont programmés élus, la majorité absolue des suffrages exprimés étant toutefois nécessaire.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le Comité Directeur peut s'adjoindre des commissions (administrative, financière, communication, évènements, technique, performance...), afin de répartir les différentes tâches.

Au moins un membre du Comité Directeur devra siéger dans chacune des commissions. Les autres membres seront soit des adhérents, soit des personnes extérieures apportant une compétence spécifique et validées par le Comité Directeur.

Les commissions font un rapport régulier de leurs travaux au Comité Directeur. Elles ne peuvent engager aucune décision morale ou financière sans la validation du Comité Directeur.

ARTICLE 7 - ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

Une commission spécifique a la charge des évènements organisés par l'association.

L'association contracte une assurance spécifique afin de couvrir la responsabilité et les dommages que pourraient subir les personnes extérieures à l'association lorsqu'elles apportent leur concours bénévole à des compétitions, course hors stade ou autres évènements organisés par l'association.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DU MATÉRIEL – ASSURANCES

Les adhérents sont responsables pécuniairement des équipements et du matériel mis à leur disposition par la collectivité et l'association. Ils doivent veiller à les conserver dans un parfait état d'entretien et éviter toute dégradation due à la négligence.

L'Association et ses membres sont assurés conformément aux règlements de la FFA ou des autres fédérations auxquelles elle serait affiliée.

L'Association n'est pas responsable :

- Des vols, disparitions ou détériorations des véhicules utilisés par les membres de l'Association à l'occasion des entraînements, des compétitions ou de toutes autres manifestations.
- De la disparition des effets, objets ou sommes d'argent déposés dans les vestiaires, dans les locaux du club ou dans les véhicules.
- Des accidents, même bénins, survenus au cours des entraînements ou autres manifestations et non signalés aux responsables

ARTICLE 9 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENTS

Les membres élus, les entraîneurs, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les adhérents peuvent également prétendre aux remboursements de frais engagés dans le cadre de leurs activités à condition qu'ils aient été préalablement validés par le Comité Directeur.

Les remboursements de frais d'hébergement, de repas, de parking ou péage ne seront effectifs que sur présentation des justificatifs. Un tarif maximum sera précisé pour les repas et nuitée

Les frais kilométriques seront remboursés sur la base d'un barème remis à jour annuellement.

L'abandon de ces remboursements au profit d'un don à l'association est possible.

Un document en annexe du présent règlement et remis à jour chaque année, précise les modalités de remboursement.